



**DEMANDE DE RECONNAISSANCE
DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
SECHERESSE 2018**

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols peuvent être à l'origine de désordres importants et coûteux sur les constructions.

Ce type de phénomènes est pris en compte au titre de la réglementation relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Les personnes qui seraient concernées doivent déclarer leur sinistre à leur compagnie d'assurance. Selon la réponse de leur compagnie (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour une prise en charge), les personnes devront se signaler en mairie afin que puissent être recensés les administrés impactés.

Une lettre au maire est nécessaire, expliquant les circonstances des dommages et décrivant les dégâts sur vos biens, avec l'appui facultatif de photos.

Une procédure administrative de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera déposée d'ici la fin de l'année 2018.

Afin que la Mairie puisse vous prévenir en cas de reconnaissance de catastrophe naturelle, la mention d'une adresse mail que vous consultez régulièrement ou de votre numéro de téléphone est vivement conseillée.

Le maire d'Arbois,
Bernard AMIENS.

